



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 5 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avance de trésorerie (ATR) pour les paiements PAC 2016 : à télédéclarer

La DDT vous informe que les décalages du calendrier de paiement observés sur la campagne 2015, liés à une mise en place complexe des orientations prises au titre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), impactent nécessairement le déroulement habituel des paiements, dont l'acompte de fin octobre de la campagne 2016.

Dans ce contexte exceptionnel et afin de ne pas pénaliser les agriculteurs, le gouvernement a décidé de mettre de nouveau en place le dispositif d'apport de trésorerie remboursable (ATR) qui sera ensuite compensé automatiquement par les soldes des aides.

Pour pouvoir bénéficier du versement de fin octobre (équivalent à 90 % des aides PAC 2016 attendues), vous devez télédéclarer votre demande sur le site TELEPAC www.telepac.agriculture.gouv.fr

A l'instar de la campagne 2016, il s'agit bien d'une télédéclaration obligatoire pour tous les demandeurs qui souhaitent en bénéficier.

Les dates à retenir :

- Pour un **paiement le 16 octobre 2016** : la demande d'ATR doit être télédéclarée entre le 08 sept 2016 et le 20 sept 2016.
- Pour un paiement ultérieur : la demande peut être faite à tous moments jusqu'au 15 décembre 2016. Le rythme des paiements se fera, alors, au fil de l'eau.

Les aides concernées :

Le calcul de l'ATR 2016 est effectué sur la base des aides calculées au titre de la campagne 2015 :

- aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA)
- aides bovines (ABA, ABL)
- ICHN

Les agriculteurs ayant déposé un dossier PAC en 2015 et 2016 sous le même numéro Pacage percevront une ATR de 90 % des aides PAC 2016 attendues.

Les agriculteurs nouveaux bénéficiaires de la PAC en 2016 percevront un montant forfaitaire calculé à partir de la surface graphique 2016.

Les agriculteurs ayant un nouveau numéro Pacage en 2016 (subrogation : changement de forme juridique par exemple) pourront indiquer sur TelePAC le(s) numéro(s) Pacage de(s) exploitation(s) liée(s) ayant effectué une déclaration PAC 2015, ce qui permettra de calculer l'ATR sur la base des aides 2015.

Cette ATR induit une prise en charge des intérêts par le dispositif des aides de minimis. Vous pouvez désormais consulter sur TéléPAC les aides de minimis agricoles connues de la DDT.

Pour ce faire, vous vous connectez sur votre compte, menu « Mes données et documents », Données de l'exploitation, onglet Aides de minimis.




Comme à l'accoutumée, la DDT met à disposition des postes informatiques pour permettre cette télédéclaration. Il est préférable de contacter les services au préalable.

Les services de la DDT restent à votre disposition pour toute information complémentaire au 05.53.45.57.00 (accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 17h30).

Contact Presse :

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Marjorie VIGNES ☎ 05.53.02.24.07 marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24

 @Prefet24
